

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON tenue ce lundi 3 juillet 2023 à 19 h 30. Le conseil siégeant en séance extraordinaire au lieu ordinaire des séances à l'édifice de la mairie.

Sont présents et formant quorum mesdames les conseillères, Nicole Gravel, Vivian Beausoleil et Manon Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Bruce Boivin et Alain Prescott, siégeant tous sous la présidence M. le maire Mario Frigon, ainsi que Stéphanie Marier, dir. générale et greffière-trésorière à titre de secrétaire d'assemblée. Ayant tous été convoqués par avis de convocation le 20 juin 2023.

Absent : Denis Desroches

ORDRE DU JOUR

1- AVIS DE MOTION est donné par Nicole Gravel qu'à la séance extraordinaire du 3 juillet 2023, qu'elle entend déposer le projet de règlement #594 amendement le règlement #527 régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

2-DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #594 AMENDANT LE RÈGLEMENT #527 RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DE LA GRILLE DE TARIFICATION

La conseillère Nicole Gravel procède au dépôt, en cette séance ordinaire du 3 juillet 2023 du projet de règlement #594 amendement le règlement #527 sur la régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, dans le but de modifier certains articles de la grille de tarification.

PROJET DE RÈGLEMENT #594 AMENDANT LE RÈGLEMENT #527 SUR LA RÉGLEMENTATION RÉGISSANT L'ACCÈS AU LAC MASKINONGÉ ET SES TRIBUTAIRES ET VISANT À PRÉVENIR L'INFESTATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DE LA GRILLE DE TARIFICATION.

ATTENDU les pouvoirs conférés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales en matière d'environnement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains tarifs d'accès pour les embarcations à moteur à partir de la saison estivale 2024.

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés conformément au Code municipal en date du 3 juillet 2023

PAR CONSÉQUENT,

résolution no. 2023-07-

IL EST PROPOSÉ PAR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 Le but du présent règlement est d'ajouter une catégorie de tarification et de modifier le montant des tarifs.

ARTICLE 2 De modifier les paragraphes de l'annexe C en modifiant les tarifs selon les tarifications suivantes :

A) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIER POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	65\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	75\$
MOTO-MARINE	→	160\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	160\$

B) TARIF POUR UN DROIT D'ACCÈS SAISONNIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU (10 HP à 40 HP)	→	110\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	235\$
MOTO-MARINE	→	320\$
BATEAU DE TYPE "WAKEBOAT"	→	320\$

C) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR RÉSIDENT:

MISE À L'EAU (10 HP et plus)	→	20\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	25\$
MOTO-MARINE	→	75\$
WAKE	→	75\$

D) TARIFS POUR UN DROIT D'ACCÈS JOURNALIERS POUR UN UTILISATEUR VISITEUR:

MISE À L'EAU (10 HP et plus)	→	45\$
MISE À L'EAU (plus de 40 HP)	→	55\$
MOTO-MARINE	→	160\$
WAKE	→	160\$

E) FRAIS DE REMPLACEMENT POUR UN DROIT D'ACCÈS:

VIGNETTES SAISONNIÈRES	→	10\$
------------------------	---	------

F) TARIFS STATIONNEMENT :

JOURNALIER RÉSIDENT AUTO	→	5\$
JOURNALIER RÉSIDENT AUTO/REMORQUE	→	10\$
JOURNALIER RÉSIDENT MOTO	→	5\$
JOURNALIER VISITEUR AUTO	→	5\$
JOURNALIER VISITEUR AUTO/REMORQUE	→	10\$
JOURNALIER VISITEUR MOTO	→	5\$
SAISONNIER RÉSIDENT AUTO	→	30\$
SAISONNIER RÉSIDENT AUTO/ REMORQUE	→	55\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO	→	55\$
SAISONNIER VISITEUR AUTO/ REMORQUE	→	110\$
VIGNETTE RÉSIDENT ADDITIONNELLE	→	5\$
VIGNETTE VISITEUR ADDITIONNELLE	→	10\$

G) TARIFS FORFAITAIRES

À l'achat de droits d'accès pour trois (3) jours consécutifs toutes catégories confondues, le troisième (3^e) droit d'accès à cinquante (50%) de rabais.

À l'achat de droits d'accès pour cinq (5) jours consécutifs toutes catégories confondues, le cinquième (5^e) droit d'accès est gratuit.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les membres du conseil et les citoyens présents à la période de questions.

Et la séance est levée à 19h42

Mario Frigon
Maire

Stéphanie Marier. *dma*
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, *Mario Frigon*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Frigon